



ARRETE N° ARI_2025_222

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 5.4.2

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME LAURENCE
DEFONDS-FARJON, ADJOINTE AU MAIRE - ABROGE ET
REMPLECE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2020_218 DU 12 AOUT
2020**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ces compétences,

Vu l'élection de madame Laurence DEFONDS-FARJON, en qualité de 2^{ème} adjoint, lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_218 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à madame Laurence DEFONDS-FARJON, Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à madame Laurence DEFONDS-FARJON, adjointe au Maire, un certain nombre d'autres attributions,



ARRETE N° ARI_2025_222

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2020_218 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de fonction à madame Laurence DESFONDS-FARJON, adjointe au Maire, pour toutes questions se rapportant :

1. à l'urbanisme

- droit de préemption urbain article L211-1 du Code de l'urbanisme et suivants et aux décisions de renonciation
- participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 du Code de l'urbanisme et suivants
- certificat d'urbanisme, article L410-1 Code de l'urbanisme et suivants
- permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures article L423-1 Code de l'urbanisme et suivants
- lotissements, article L442-1 Code de l'urbanisme et suivants
- permis de démolir, articles L451-1 Code de l'urbanisme et suivants
- réglementation du droit des sols
- contentieux liés à l'urbanisme
- aménagement Urbain
- autorisations et arrêtés d'alignement

2. à l'environnement

- procédures et arrêtés de périls
- procédures et arrêtés d'insalubrité

3. à l'Habitat

- conduite et suivi des opérations d'amélioration de l'habitat, dont une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine, ainsi que tout autre dispositif
- conduite et suivi de la mise en place d'un programme de résorption de l'habitat indigne

4. à la santé

- conduite et suivi d'une stratégie d'amélioration de l'offre de santé et d'incitation à l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal.

à l'exception des décisions relevant du conseil municipal.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_222

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 01 mai 2025

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 07/05/2025
Affiché le mis en ligne le 07/05/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

